

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le vendredi 11 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN, Maire.

Etaient présents : Mesdames Elizabeth CHAILLOUX, Marie-Isabelle FOLTIER, Michèle GIRET, Christelle GOMES et Patricia PILLOT, Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Jacques DIERRY, Domingo DURAN-DOMINGUEZ, Jean-Pierre HERVE et Gérard PATTYN.

Absents Excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Elizabeth CHAILLOUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 11 avril 2008.

2°) EST INFORME par le Maire que lors de sa réunion du 11 juillet 2008 à 17h00, la Commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes dans le cadre de la troisième tranche de son contrat rural (Construction d'une salle polyvalente) :

lot n°2 : Gros œuvres ≡ SARL Goimbault	pour un montant de 85.000,00 € HT
lot n°3 : Charpente - volets bois ≡ SARL Fonseca Père et fils	pour un montant de 28.497,40 € HT
lot n°4 : Couverture - zinguerie ≡ SARL Goimbault	pour un montant de 21.890,50 € HT
lot n°5 : Menuiserie-Aluminium ≡ SARL Fonseca Père et fils	pour un montant de 14.314,00 € HT
lot n°6 : Isolation/cloisons ≡ SARL Alcoléa	pour un montant de 21.993,71 € HT
lot n°7 : Electricité ≡ Entreprise Raimbault	pour un montant de 14.803,04 € HT
lot n°8 : Plomberie ≡ Entreprise Cousin	pour un montant de 7.971,67 € HT
lot n°9 : Climatisation réversible ≡ Entreprise BECP Centre	pour un montant de 18.794,05 € HT
lot n°10 : Carrelage faïence ≡ Entreprise Pitrey	pour un montant de 16.637,35 € HT
lot n°11 : Peinture ≡ Entreprise Leroy	pour un montant de 8.238,05 € HT

Soit un montant total de : 238.139,77 € HT

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

De confirmer le choix de la Commission d'appel d'offres;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

3°) EST INFORME par le Maire que Monsieur Nicolas FRANÇOIS, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à donner sa démission depuis le 1^{er} juillet 2008. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe et à signer le contrat relatif à son recrutement.

4°) ENTEND le Maire faire part du décret n°2002-61 et de l'arrêté du 14 janvier 2002 qui permettent d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité à la filière Technique au cadre d'emploi d'Adjoint Technique dont le taux moyen annuel (442,16 €) sera affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

5°) ENTEND le Maire donner lecture du courrier de la Sous-Préfecture de Fontainebleau proposant une décision modificative sur le Budget Primitif 2008 de la commune. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE celle-ci, avec les montants suivants :

- chapitre 040 – compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	- 80.000 €
- Chapitre 10 – compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	+ 80.000 €

ENTEND le Maire donner lecture du courrier du Trésorier de Nemours proposant une décision modificative sur le Budget primitif 2008 de la commune. Après délibération, celle-ci est adoptée, à l'unanimité, avec les montants suivants :

- Recette : chapitre 041 – compte 203 : Frais d'études, de recherche, etc...	+ 78.320 €
- Dépense : Chapitre 041 – compte 2131 : Bâtiments publics	+ 19.490 €
- Dépense : Chapitre 041 – compte 2135 : Installations générales...	+ 57.880 €
- Dépense : Chapitre 041 – compte 2111 : Terrains nus	+ 950 €

6°) ENTEND le Maire qui fait part de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifié par la loi du 22 juillet 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution d'une « indemnité de conseil » aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à 8 voix pour et 3 voix contre (Marie-Isabelle FOLTIER, Elizabeth CHAILLOUX et Dominique DURAN DOMINGUEZ), l'indemnité de conseil pour 2008 du receveur municipal, Monsieur Lucien FOURNEL, de 193,02 € net. La dépense sera imputée au compte 622 du budget 2008.

7°) ENTEND le Maire donner lecture du courrier de la Mission Locale de la Seine et du Loing qui demande que soit désigné un référent. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Patricia PILLOT comme référent de la Mission Locale de la Seine et du Loing.

8°) ENTEND le Maire donner lecture du courrier de l'Union des Maires de Seine et Marne qui demande la désignation d'un délégué sécurité routière. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Jean-Pierre HERVE en tant que délégué de la sécurité routière.

9°) EST INFORME que la Préfecture de Seine et Marne impose que soit instauré au sein de chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Gilles CAUPIN en tant que correspondant défense.

10°) VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale, VU le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 12/02/2002, VU l'avis du comité technique paritaire en date du 21/12/2001, Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de TREUZY-LEVELAY :

- un jour de réduction du temps du travail pour les agents à temps complet.
- au choix pour les agents à temps non complet (les sept heures de cette journée sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante).

Article 2 - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

10°) EST INFORME par le Maire que les services fiscaux demandent la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour les 6 années à venir, constituée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Les services fiscaux désignant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants parmi ceux-ci. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné comme :

Membres titulaires : Mesdames Danièle POINTLANE, Huguette MAYEUR, et Marie-Pascale LECLAIR
Messieurs François CARRERAS, , Michel BATTISSE, Joël BOULLERAY, Olivier JOUREL, Gilles DEROSIN (Dormelles), Jean AUJARD (Villemaréchal), Dominique MOLLICONE, Pascal VINCENT et Pierre CANAULT

Membres suppléants : Mesdames Séverine DILLON, Laurence CARRE, Dominique NANTY, et Christine LERILLE, Messieurs Stéphane WITTE (Darvault), Gilles JOUANNON (Villemaréchal), Dimitri NICOLAIEFF, Georges THEVENOT, Patrick PATYNA, Sylvain FOLTIER, Bernard CANAULT et Denis THIERRY.

11°) ENTEND le Maire rappeler la nécessité de délibérer sur la dénomination de la rue du lotissement « Le Clos du Vel ». Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer la voirie du lotissement : la rue du Clos du Vel.

QUESTIONS DIVERSES :

- Sur la location de la tente acquise par la commune, le Maire propose que la tente soit louée aux habitants de la commune et uniquement sur le territoire de celle-ci et qu'il est nécessaire de définir le prix de la location. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de louer la tente 50 € pour le week-end et 25 € pour la journée en demandant une caution de 1.500 €.
- Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal, que le syndicat des transports recense les adresses Internet des communes, pour qu'elles soient tout de suite informées des préavis de grève.
- Monsieur Pierre CANAULT :
 - > Demande au maire par qui ont été fait les panneaux indiquant le nom de la rivière sur le pont de Treuzy. Monsieur Gilles CAUPIN informe que c'est Monsieur Yves LE GALO qui les a fait, le conseil municipal le remercie.
 - > Demande à Monsieur Jean-Pierre HERVE s'il a effectué le réglage de l'éclairage public. Le Maire indique qu'il faudra laisser l'éclairage public fonctionner dans la nuit du 13 au 14 juillet.
 - > Informe le Conseil Municipal que le Syndicat des ordures ménagères doit construire un quai de transfert. Certaines communes vont expérimenter un nouveau système de collecte à partir de septembre.
- Madame Marie-Isabelle FOLTIER :
 - > Informe le Conseil Municipal que le RPI de Treuzy-Levelay / Villemer n'a plus de prestataire pour la cantine, la SOGERES ayant décidé d'arrêter de livrer la cantine. La consultation des entreprises aura lieu le vendredi 18 juillet.
 - > Demande à Madame Elizabeth CHAILLOUX qui est la personne qui donnera les cours de danses qu'elle propose. Madame Elizabeth CHAILLOUX indique que Mademoiselle Lucie LOMBRAGE s'est proposée pour donner des cours de danse dans l'association qu'elle va créer. Madame Marie-Isabelle FOLTIER indique que Lucie est mineure, qu'elle n'est pas diplômée, ce qui inquiète les parents. Le Maire indique qu'il faut qu'elle se renseigne auprès des assurances pour savoir si une personne mineure peut être responsable d'un cours de danse.
- Monsieur Dominique DURAN DOMINGUEZ rappelle au Conseil Municipal, que sur le trottoir de la rue de la Vigne aux Vieux, il reste toujours un plot à hauteur de la propriété de Monsieur et Madame VERGNOL, qui aurait dû être retiré pour la sécurité des habitants. Le maire indique qu'il va faire le nécessaire.
- Monsieur Gilles CAUPIN :
 - > Rappelle au conseil municipal que les habitants de la commune peuvent s'inscrire sur la liste de diffusion d'informations communales auprès du secrétariat de la Mairie.
 - > Informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'études et de programmation Nemours-Gâtinais vient d'employer une secrétaire et qu'il se prépare à modifier le SCOT.
 - > Informe le conseil Municipal que l'association des Communes du Val de Loing avait organisé une réunion extraordinaire suite à la parution d'un article dans le journal sur une intercommunalité qui pourrait être possible entre Nemours et Fontainebleau. Le Maire de Nemours leur a indiqué qu'il n'y avait rien d'engagé avec Fontainebleau. Monsieur Gilles CAUPIN indique que l'intercommunalité ne sera pas mis en place au 01/01/2009.
- Monsieur Jean-Pierre HERVE indique au Maire qu'il faut mettre un stop à la rue du Clos du Vel et des panneaux indiquant le nom de la rue. Le maire indique que la signalisation sera mise en place prochainement.
- Sur un contrat triennal de voirie. Le maire indique qu'une réunion aura lieu au mois de septembre avec la D.D.E pour voir ce qu'il propose.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt-trois heures.